PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS

INTERMINISTERIELLES
ET EUROPEENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Sonia CIRULLI
n° d'appel direct : 77 48 48 91
SC/NP

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Dossier n° 17.651

VU la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement,

VU le décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 précitée,

VU la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret du 7 juillet 1992 modifiant la nomenclature des installations classées,

VU le récépissé de déclaration délivré le 22 juillet 1986 à la Société CLEXTRAL pour l'exploitation d'une usine de fabrication, montage et essai d'extrudeurs pour l'industrie alimentaire et de pompes doseuses pour l'industrie chimique et nucléaire à FIRMINY, Usine de l'Ondaine, 1 rue du Colonel Riez,

VU l'accusé de réception du 2 octobre 1986 accordant à cette société le bénéfice de l'antériorité conformément à l'article 36 du décret du 6 février 1986, pour la détention d'un transformateur au P.C.B.,

VU les éléments fournis par l'exploitant le 23 novembre 1994,

VU la déclaration du 1er novembre 1995 de l'exploitant attestant de l'enlèvement du transformateur au PCB,

VU les rapports de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées en date des 13 septembre 1995 et 15 janvier 1996,

.../...

VU l'avis émis par le Conseil départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 24 octobre 1995,

CONSIDERANT :

- que deux activités sont concernées par la nomenclature,

- qu'il convient de ce fait d'actualiser le classement des activités de la société au regard de la législation des installations classées,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Société CLEXTRAL S.A. est autorisée à poursuivre l'exploitation à FIRMINY, 1 rue du Colonel Riez, les installations suivantes :

NATURE DE L'ACTIVITE	VOLUME DE L'ACTIVITE	NUMERO DE LA NOMENCLATURE	A - D ou NC
- Combustion (installation de..)	4500 th	153 bis 2°	D
- métaux et alliages (travail mécanique des ...)	1225 kW	2560 1er (ex 282)	A
- Vernis, peintures, encres d'impression (application à froid sur support quelconque)	15 l	405 B 1b	D

et est tenue de se conformer :

- aux prescriptions générales correspondant aux arrêtés-types n° 153 bis, 405, 282 et annexes I et II jointes au récépissé du 22 juillet 1986,

.../...

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de Firminy, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à St-Etienne, le 22 JAN. 1996

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Emmanuel KARLIN

Ampliation adressée à :

- Société CLEXTRAL
 1 rue du Colonel Riez
 BP 10
 42702 FIRMINY CEDEX

- M. le Maire de Firminy,

- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées,

- Archives,

- Chrono.

Pour le Préfet,
et par délégation
l'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau

Marie-Claude CHARRAS